

# CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

## **ARRÊTÉ n°ARR2026-004**

### NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA GESTION DES CHEQUES SERVICES

*Nomenclature 7.1.5 : Finances locales – Décisions  
budgétaires – Régies de recettes et d'avances*

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
d'ELNE,**

**VU** l'arrêté en date du 19 novembre 1999 instituant une  
régie d'avance pour la gestion des chèques de services ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2020 portant nomination du  
régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

**VU** l'avis conforme du responsable du service de gestion  
comptable en date du 24 avril 2026

**CONSIDÉRANT** que Madame GOMEZ Pierrette et  
Madame SALGUERO Delphine ne peuvent plus assurer  
les fonctions de régisseur et de mandataire suppléant et  
qu'il convient donc de les remplacer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Pierrette GOMEZ, régisseur titulaire et de madame Delphine SALGUERO mandataire suppléant de la régie d'avance pour la gestion des chèques services.

### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, Madame Nadège PASCOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance pour la gestion des chèques services.

### **Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, Madame Marion BIJOU est nommée mandataire suppléant de la régie d'avance pour la gestion des chèques services.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadège PASCOT sera remplacée par Madame Marion BIJOU mandataire suppléant

### **Article 5**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsable personnellement et pécuniairement de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

### **Article 6**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

### **Article 7**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### **Article 8**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 066-266600204-20260507-ARR\_004-AU

S'LOW

À ELNE, le 07/05/2026

(Signatures précédées de la formule « vu pour acceptation »)

Le Président,



Steve FORTTEL

Le Responsable du service de gestion comptable,

Le Comptable Public  
Philippe GIRALT

Philippe GIRALT,

SGC Argeles  
3 impasse Charlemagne  
66704 Argeles

Le régisseur titulaire,

Nadège PASCOT

Le mandataire suppléant,

Marion BIJOU

Ampliation du présent arrêté à :

- Nadège PASCOT
- Marion BIJOU

Affiché le :

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*